



AFFICHE LE 20/06/22

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2022 - 258

Objet : Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural lieu-dit LA CASTELLE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE Cuxac-d'Aude,

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2022, dressée le 29 novembre 2021 et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28/04/2022 actant le principe de la vente du chemin rural situé sur le lieu-dit LA CASTELLE suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 20/04/2022 ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le projet relatif au chemin rural lieu-dit LA CASTELLE consistant au projet d'aliénation totale de chemin rural ci-dessus désigné, est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du Lundi 7 Novembre 2022 au Lundi 21 novembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur CHABBAL Bernard, inspecteur de l'enseignement agricole en retraite, domicilié à Carcassonne (Aude) est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Cuxac d'Aude – 29 boulevard Yvan Pélissier :

- Lundi 7 Novembre 2022 de 9h à 12h ;
- Lundi 21 Novembre 2022 de 14h30 à 17h30;

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation, document d'arpentage, dossier photographique.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Cuxac d'Aude du lundi au vendredi de 8 h 30 à

12 h 00 et de 13h30 à 17h30 pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique pourra être également téléchargeable sur internet en sollicitant le lien de téléchargement à l'adresse mail : mairie.cuxac.d.aude@orange.fr

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Les observations du public pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le Lundi 21 novembre 2022 à 17h30 par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «Ne pas ouvrir»):

À l'attention de Monsieur Commissaire Enquêteur,

Mairie de Cuxac d'Aude
29 boulevard Yvan Pélissier
11590 Cuxac d'Aude

Les observations du public pourront également être reçues par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie.cuxac.d.aude@orange.fr au plus tard le Lundi 21 Novembre 2022 17h30.

ARTICLE 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie, et dans les tableaux d'affichages communaux, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural lieu-dit LA CASTELLE.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique. En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Cuxac d'Aude fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de l'Aude pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

ARTICLE 8 : VOIES DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Cuxac d'Aude, le 18/10/2022

Le Maire,

DELFOUR Gregory

